

c/1

Date de l'arrêté : 24/06/2026 Objet : INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINES PLACES POUR LA FÊTE DE STE ATHILIE JUILLET 26	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Saint-Flour MARCENAT - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_025_2026

Le Maire de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de Sainte Athilie, il y a lieu de réserver un stationnement aux caravanes et manèges des forains, des incidents pouvant se produire si stationnement et circulation n'étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont rigoureusement interdits :

- du lundi 13 juillet 2026 à 8 heures au mardi 21 juillet 2026 à 24 heures sur la rue du Florac du n°5 au n°9 ces places étant réservées aux caravanes des forains, et place de la Mairie pour le stationnement d'un manège pour enfants

- du jeudi 16 juillet 2026 à 14 heures au mardi 21 juillet 2026 à 24 heures sur la place de Castellane, cette place étant réservée au stationnement d'autres manèges

- dimanche 19 juillet 2026 de 8 heures à 20 heures sur la place des Granges, cette place étant réservée pour un spectacle

ARTICLE 2 – Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, Philippe VIALLE

Fait à MARCENAT, le 24 juin 2026